COMMUNE DE SAINT HILAIRE LES ANDRESIS

9 Grande Rue
45320 SAINT HILAIRE LES ANDRESIS
Tel: 02.38.97.42.58
Fax: 02.38.97.02.65
mairie.st.hilaire.les.andresis@wanadoo.fr

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE 2025

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

REGLEMENT DE CONSULTATION

0

Indice	Date	Etabli par	Contrôlé par	Accepté par	Modifications / Observations
A	10/04/25	PB	RM	RM	-
					-
					-

Terr&Am INGÉNIERIE DES TERRITOIRES

1 Rue Nicéphore NIEPCE
45700 VILLEMANDEUR
Tél : 02.38.89.87.79
montargis@terr-Am.fr

DOSSIER :
E05154

OPQIBI L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE

Marché Public de Travaux

Règlement de la Consultation

Acheteur public

Commune de Saint Hilaire les Andrésis,
9 Grande Rue, 45320 SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS

Représenté par

Monsieur Le Maire

Objet de la consultation

Travaux d'entretien de voirie 2025

Maître d'œuvre

Terr&Am, 1 rue Nicéphore Niepce, 45700 VILLEMANDEUR

Remise des offres

Date limite de réception : mercredi 18 juin 2025 à 15h00

Règlement de la Consultation

Sommaire

1. Objet de la consultation et lieu de livraison ou d'exécution 4
2. Conditions de la consultation 4
2.1 Procédure de la consultation 4
2.2 Structure de la consultation 4
2.3 Structure des marchés 4
2.4 Type de contractants 4
2.5 Nature des offres 4
2.5.1 Nombre de solution(s) de base 4
2.5.2 Prestation Supplémentaires Eventuelle (PSE) 4
2.5.3 Variante Obligatoire (VO) 4
2.5.4 Variantes à l'initiative du candidat 4
2.6 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises 5
3. Exécution du marché 5
4. Durée du marché 5
5. Contenu du dossier de consultation des entreprises 5
6. Modalités de présentation des dossiers par les candidats 5
6.1 Justificatifs de candidature 5
6.2 Présentation de l'offre 7
7. Modalités de transmission des plis 7
8. Analyse des candidatures et jugement des offres 8
8.1 Analyse des candidatures 8
8.2 Jugement des offres 8
8.3 Mise au point des offres 9
9. Renseignements complémentaires 9

1. Objet de la consultation et lieu de livraison ou d'exécution

La consultation concerne les travaux d'entretien de voirie 2025 sur la commune de Saint-Hilaire-les-Andrésis.

Il est précisé qu'il n'y a pas de visite de site avec le maître d'œuvre. Chaque candidat peut se rendre librement sur le lieu d'exécution des travaux pour appréhender les contraintes de réalisation.

2. Conditions de la consultation

2.1 Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée, définie aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Elle est lancée en vue de l'attribution de marchés de travaux.

2.2 Structure de la consultation

La présente consultation ne fait pas l'objet d'allotissement au sens des articles L2113.10 à L2113.11 et R2113.1 à R2113.3 du Code de la Commande Publique. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

2.3 Structure des marchés

Le présent marché ne fait pas l'objet de tranches au sens de l'article R2113.4 du Code de la Commande Publique.

2.4 Type de contractants

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

En vertu de de l'article R2142-21 du Code de la Commande Publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en cas de qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

En vertu de l'article R2142-22 du Code de la Commande Publique, après attribution du marché au groupement d'entreprises retenu, la forme de groupement sera le groupement solidaire compte tenu de la nature des prestations à exécuter et leurs imbrications.

2.5 Nature des offres

2.5.1 Nombre de solution(s) de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Les candidats devront répondre à cette solution.

2.5.2 Prestation Supplémentaires Eventuelle (PSE)

Sans Objet

2.5.3 Variante Obligatoire (VO)

Sans Objet

2.5.4 Variantes à l'initiative du candidat

En vertu de l'article R2151-8° du Code de la Commande Publique, les variantes sont autorisées si elles ne remettent pas en cause les choix esthétiques du projet ni la qualité et la pérennité des ouvrages (variantes au moins équivalentes à la solution de base).

Les variantes proposées doivent être justifiées. Pour chaque variante, le candidat doit vérifier sa faisabilité, établir une note technique précisant les effets induits sur les autres ouvrages à construire et intégrer dans son offre variante les surcoûts prévisibles de réalisation.

2.6 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

3. Exécution du marché

Les règles et dispositions concernant l'exécution du (des) marché(s) et son règlement sont exposés dans l'acte d'engagement et le CCAP.

4. Durée du marché

Les travaux commenceront à réception de l'ordre de service. Le marché se termine à la fin de la période de parfait achèvement.

5. Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- Le cadre d'acte d'engagement
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières commun
- Le Cahier de Clauses Techniques Particulières
- Le bordereau des prix et détail estimatif

Il est remis gratuitement à chaque candidat via la plateforme dématérialisée retenue par l'acheteur public.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

6. Modalités de présentation des dossiers par les candidats

6.1 Justificatifs de candidature

A) Les renseignements concernant la situation juridique, sociale et fiscale des candidats :

- Soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr :
  - **Lettre de candidature** (DC1). En cas de groupement, la preuve par tout moyen de l'habilitation du mandataire à engager le groupement.
  - **Déclaration du candidat** (DC2) individuel ou membre du groupement et tous les justificatifs demandés dans ce document ou tout autre document équivalent contenant l'ensemble des informations demandées dans le formulaire.

- Soit le Document Unique de Marché Européen (**DUME**) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne, conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la Commande Publique.

- Une **déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

- Conformément à l'article R. 2143-9 du Code de la Commande Publique, l'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, la **production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis,** un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclu d'exclusion.

- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la **copie du ou des jugements prononcés**

- Les attestations **sociales et de régularité fiscale**, datant de moins de 6 mois.

B) Les renseignements concernant la capacité économique et financière des candidats tels que prévus aux articles R.2142-6 à R.2142-12 du Code de la Commande Publique :

- **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global** du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, **preuve d'une assurance des risques professionnels** pertinents à jour pour l'année en cours ;

C) Les renseignements concernant la capacité technique et professionnelle de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-13 et R.2142-14 du Code de la Commande Publique :

- Une **liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années**. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

- Une **déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement** pendant les trois dernières années.

D) En fonction des lots pour le ou les lesquels le candidat souhaite déposer une offre : les certificats de qualifications professionnelles, à jour pour l'année en cours, ou attestations de maîtres d'ouvrages ;

La preuve de la capacité équivalente du candidat peut toutefois être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

E) Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société.

Conformément à l'article R.2143-5 du Code de la Commande Publique, pour les candidats étrangers, le pouvoir adjudicateur informe les candidats qu'il accepte la production de certificats, attestations et autres documents équivalents d'un autre Etat membre de l'Union Européenne afin de vérifier qu'ils justifient des capacités exigées pour exécuter le marché. En outre, il est exigé que les candidats étrangers joignent une traduction en français de leur offre.

En cas de groupement :

Chaque membre devra fournir tous les documents requis des candidats. Toutefois, l'appréciation des capacités techniques et professionnelles est globale, il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises.

Soit tous les membres du groupement signent les documents à signer, soit le mandataire du groupement est habilité à le faire seul. Dans ce dernier cas, l'habilitation donnée par les cotraitants au mandataire pour signer l'acte d'engagement et autres pièces contractuelles, devra être fournie.

Le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut, en application de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique, demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous, soit 5 jours calendaires pour la présente consultation.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

En cas de groupement, les pièces précitées devront impérativement être produites par le mandataire et l'ensemble des cotraitants. Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

De plus, il est précisé que tous les documents ayant leur durée de validité limitée devront être établis pour une période couvrant la date de remise des plis. Il pourra être demandé à tout moment au titulaire des documents en cours de validité.

6.2 Présentation de l'offre

Le candidat présente son offre dans les conditions des articles R2151-2 à R2151-16 du Code de la Commande Publique, avec notamment les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement rempli dûment daté et signé,
- Le cahier des clauses administratives particulières dûment daté et signé,
- Le cahier des clauses techniques particulières dûment daté et signé
- Le bordereau des prix valorisé dûment daté et signé,
- Le détail estimatif valorisé dûment daté et signé,
- Un mémoire technique décrivant :
    - les moyens humains et matériels affectés au chantier
    - les mesures prises pour la sécurité et l'hygiène sur chantier
    - le planning d'exécution
    - les références et fiches techniques des éléments du marché

Les variantes à l'initiative du candidat, si elles sont autorisées sont présentées dans les mêmes conditions que la solution de base.

7. Modalités de transmission des plis

Les candidatures et les offres sont transmises à l'Acheteur selon les dispositions des articles R2151-1 à R2151-7 du Code de la Commande Publique.

Le candidat remet obligatoirement son offre sur la plateforme dématérialisée de l'Acheteur.

8. Analyse des candidatures et jugement des offres

L'acheteur qui constate que les pièces demandées sont absentes ou incomplètes pourra demander au candidat de compléter sa candidature et son offre.

8.1 Analyse des candidatures

Les candidatures seront analysées selon les modalités des articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la Commande Publique.

8.2 Jugement des offres

Les offres seront analysées selon les modalités des articles des articles R2152-1 à R2152-12 du Code de la Commande Publique.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Lors de l'examen des offres, L'Acheteur pourra se faire communiquer les décompositions ou sous détails de prix, ayant servis à l'élaboration des prix.

Les critères de jugement des offres retenus par l'Acheteur sont :

- le prix 60%
- la valeur technique de l'offre 40%

L'offre est notée de manière suivante :

LE PRIX

$$\text{Note du prix} = 6 \times \frac{\text{Prix de l'offre la moins chère}}{\text{Prix de l'offre du candidat}}$$

Conformément à l'article R. 2152-3 à 5 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

LA VALEUR TECHNIQUE

Note de la valeur technique = 4 points d'après la qualité et la pertinence du contenu du mémoire technique :

- les moyens humains et matériels affectés au chantier (1 point),
- les mesures prises pour la sécurité et l'hygiène sur chantier (1 point),
- le planning d'exécution (1 point)
- les références et fiches techniques des éléments du marché (1 point).

En cas d'égalité, c'est l'offre la mieux classée au niveau du prix qui est classée première.

Ainsi les offres sont notées globalement sur 10 points.

Il sera ensuite procédé à un classement des offres qui n'ont pas été rejetées en application des articles R. 2152-3 à 5 du Code de la Commande Publique.

8.3 Mise au point des offres

L'Acheteur peut procéder à une mise au point des offres techniques et financières avec les deux meilleurs candidats présentant des offres économiquement avantageuses équivalentes

A l'issue des discussions, un classement des offres définitives sera fait en vue de l'attribution du marché

9. Renseignements complémentaires

Pour obtenir d'autres renseignements complémentaires administratifs ou techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront poser leurs questions par la plateforme de dématérialisation de l'Acheteur.